****

**CONTRAT & RESERVATION**

**Propriétaire**

Nom :  Prénom :

Adresse :

Code postale :  Ville :

Tel mobile  Mme: Tel mobile Mr: Tel fixe :

Adresse mail :

**Le pensionnaire : CHAT**

Nom :   Race :   Né le :

Immatriculation :   Sexe :

Vétérinaire traitant (nom prénom / adresse / tel) :

Vaccins obligatoire pour le séjour : TCRLER (rage sur passeport)

Date d’arrivée :  Date de départ :

**Caractéristique du chat :**

**CONDITIONS GENERALES**

* Immatriculation obligatoire : tatouage ou puce obligatoire (le carnet de vaccination et la carte d’immatriculation seront conservés par nos soins durant le séjour de votre animal).
* L’animal devra être traité contre les puces, les tiques et vermifugé.
* Le client s’engage à nous communiquer les risques physiologiques ou caractériels éventuels que peut représenter l’animal.
* En cas de maladie, les frais vétérinaires ainsi que les frais de déplacement seront à la charge du propriétaire avec délivrance d’un certificat médicale établit par le praticien.
* La pension décline toute responsabilité en cas d’accident, maladie ou décès, mais s’engage à en avertir le propriétaire dans les meilleurs délais. La pension n’est jamais responsable de l’état de santé de l’animal durant son séjour : son obligation s’il est constaté des signes suspect, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché a la pension et suivre les prescriptions médicale.
* En cas de décès, une autopsie sera pratiquée pour en déterminer les causes et une attestation sera délivrée par le praticien. En cas de refus de l’autopsie de la part du client, la pension dégage toute responsabilité quant au décès de l’animal.

J’accepte l’autopsie Je refuse l’autopsie

* Si l’animal ne peut être repris à la date prévue, le propriétaire devra contacter la pension dans un délai de 48h avant la fin du séjour fixée.
* Notre établissement n’étant pas un refuge, l’animal sera considéré comme abandonné si son propriétaire n’est pas venu le chercher dans un délai d’une semaine, à compter de la date de sortie prévue dans le contrat. Passé ce délai, l’animal sera confié à un refuge aux frais du propriétaire.
* Les personnes désirant apporter l’alimentation de leur animal ne bénéficieront d’aucune baisse de tarif.
* Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées au sein de la pension. Dans la mesure où un traitement préventif peut être mis en place par votre vétérinaire, un supplément de 200€uros par semaine sera facturé en cas d’apparition de celles-ci durant le séjour.
* Pour toute annulation de séjour par le client, l’acompte de 30% versé à la réservation reste définitivement acquit.
* Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de son arrivée, le propriétaire s’engage à payer la totalité su séjour, sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus (sauf motif légitime : décès, accident, …)
* Toute journée entamée sera due dans sa totalité.
* Le propriétaire se doit d’être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal durant son séjour à la pension. La mise en pension n’a pas pour effet un transfert de responsabilité pur et simple.

**GRILLE TARIFAIRE (Alimentation incluse)**



Ce contrat devra obligatoirement être accompagné de son règlement d’acompte (30% de la somme totale) pour être pris en compte. La somme restant due sera réglée à votre convenance par chèque – CB – Espèces.

Par le présent contrat, le client s’engage à régler, à son retour, les frais annexes (vétérinaire, laisse, collier, indemnités de déplacement) qui pourraient intervenir pendant le séjour du pensionnaire.

Fait en deux exemplaires, dont un remis ce jour au client.

Les tarifs présentés ci-dessus peuvent être soumis à une augmentation annuelle, révisé chaque mois de septembre.

**Signature responsable** **Signature Client**

Précédé de la mention «lu et approuvé»